



## Notice descriptive de consultation ZAEnR

Mise à disposition du public du 16/12/2024 au 18/01/2025

### Les zones d'accélération des EnR, c'est quoi ?

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes : elles sont proposées par les communes, avec l'appui de leur EPCI et elles ne peuvent être intégrées dans la cartographie départementale que sur avis conforme de celles-ci.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Elles répondent aux principes suivants (L 141-5-3 du code de l'énergie) :

- Identifier un potentiel cohérent avec la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,
- Prévenir et maîtriser les impacts,
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire.

Les zones sont définies pour chaque catégorie d'EnR terrestre et de types d'installations de production et en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. L'état a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services de la commune peuvent s'appuyer. Il est consultable sur le lien suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

**Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.**

### Proposition de zones d'accélération par EnR pour la commune de Melrand

#### EnR sans proposition de zonage :

- L'éolien : du fait des contraintes et des servitudes aéronautiques ;
- La méthanisation agricole et non agricole : du fait de l'absence d'étude sur le potentiel du territoire ;
- Le photovoltaïque au sol (zones agricoles et naturelles) : du fait de l'absence d'encadrement adapté et de références suffisantes relatives à ce type de projet (agrivoltaïsme) ;

#### Zones d'accélération proposées pour les EnR suivantes :

- Le photovoltaïque en toiture : sur l'ensemble de la commune
- Le photovoltaïque au sol : solarisation des parcs de stationnements extérieurs (ombrières), friches agricoles, friches urbaines et délaissés communaux.

- Le solaire thermique : potentiels solaires des toitures, zones d'activités, exploitations agricoles et selon sollicitation ;
- Les réseaux de chaleur : Bois énergie/récupération de chaleur fatale dans les zones d'activités, les exploitations agricoles et selon sollicitation.

**Cette cartographie ne modifie pas les règles à respecter pour implanter un projet de production d'énergie renouvelable.**

Pour l'organisation de la concertation et recueillir l'avis des habitants, cette notice est disponible sur notre site internet et à la mairie durant 1 mois jusqu'au 18 janvier 2025.

Si vous souhaitez apporter votre contribution lors de cette consultation publique, un registre accompagné de cette notice recueillera les remarques et suggestions sera disponible en mairie.

Une synthèse des contributions sera réalisée fin février 2025 et intégrée à la délibération du Conseil Municipal de mars 2025.